



ACADÉMIE  
DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des personnels enseignants

# Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2025-2026

Professeurs agrégés

Professeurs certifiés

Professeurs de lycée professionnel

Professeur d'éducation physique et sportive

Conseillers principaux d'éducation

Psychologues de l'éducation nationale

Arrêtés collectifs

Données statistiques sexuées



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des personnels enseignants

# Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2025-2026

## Professeurs agrégés

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Avancement accéléré d'échelon 2025-2026

Corps des agrégés

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
50,1%	51,8%

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2025-2026		
	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 7)	17	47,1%
Agents promus par la rectrice	5	60%
Agents éligibles à l'AAE (échelon 9)	52	59,6%
Agents promus par la rectrice	15	66,7%



**Arrêté collectif**  
**Avancement accéléré d'échelon des professeurs agrégés**  
**Année 2025-2026**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les 5 professeurs agrégés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Etablissement	Discipline	Date de promotion
Mme	AMZALLAG	AMZALLAG	CAMILLE	CLG GASTON BACHELARD - DIJON	1800A	28/11/2025
M.	ROMISZVILI	ROMISZVILI	HUGO	CLG ROLAND DORGELES - LONGVIC	1000C	01/02/2026
Mme	FOURNIER	FOURNIER	CELINE	LGT HENRI PARRIAT - MONTCEAU LES MINES	1300A	01/03/2026
M.	COLIN	COLIN	PIERRE-PAUL	LP LÉON BLUM - LE CREUSOT	1300A	01/03/2026
Mme	LEUZY	LEUZY	MELISSA	Autre	0201A	01/11/2025

**Article 2** : les 15 professeurs agrégés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Etablissement	Discipline	Date de promotion
M.	GOURY	GOURY	YOHAN	CLG LES BRUYERES - LA CLAYETTE	1500C	08/11/2025
Mme	GHEYSSENS	CHAMPMARTIN	AUDREY MARIE	CLG LES DEUX RIVIERES - MOULINS ENGILBERT	1900A	15/08/2026
Mme	LORY	LORY	CELINE	LP NIEPCE-BALLEURE - CHALON SUR SAONE	1600D	16/09/2025
M.	BOS	BOS	VINCENT	CLG LES HAUTES PAILLES - ECHENON	1900A	07/02/2026
Mme	HERRMANN	HERRMANN	IVONNE	LP DES CHAUMES - AVALLON	0421A	14/02/2026
Mme	GALLICE	GALLICE	SYLVIANE	LYCEE PRO ROLAND CARRAZ - CHENOVE	8010C	28/05/2026
M.	DEPROST	DEPROST	JEAN-BAPTISTE	LP HENRI VINCENOT - LOUHANS	1900A	21/08/2026
Mme	BLONDON	BLONDON	DELPHINE	LP HILAIRE DE CHARDONNET - CHALON SUR SAONE	1000C	16/08/2026
Mme	PAPA	PAPA	PAULINE	UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE - DIJON	0422A	01/09/2025
Mme	GUINET	GUINET	FANNY	CLG LA VARANDAINE - BUXY	0422A	28/09/2025
M.	PETIT	PETIT	NICOLAS	LP SIMONE WEIL - DIJON	7300A	01/03/2026
M.	PERREAU-NIEL	PERREAU-NIEL	GUILLAUME	UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE - DIJON	1900A	01/03/2026
Mme	TERREAU	CHAIZE	LUCIE	LP MATHIAS - CHALON SUR SAONE	8010B	01/03/2026
Mme	SCHUMMER	ROGER	MARIE	RECTORAT ACADEMIE DE DIJON - DIJON	0202A	06/03/2026

Mme	MORIN	MORIN	AURELIE	LGT CARNOT - DIJON	1100A	01/03/2026
-----	-------	-------	---------	--------------------	-------	------------

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 mars 2026

Pour la rectrice et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER



**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique. La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ACADÉMIE  
DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des personnels enseignants

# Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2025-2026

## Professeurs certifiés

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Avancement accéléré d'échelon 2025-2026

Corps des certifiés

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques 64,7%	Données académiques 65,3%

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2025-2026	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 7)	109	60,6%
Agents promus par la rectrice	33	66,7%
Agents éligibles à l'AAE (échelon 9)	194	64,9%
Agents promus par la rectrice	58	67,2%



**Arrêté collectif**  
**Avancement accéléré d'échelon des professeurs certifiés**  
**Année 2025-2026**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les 33 professeurs certifiés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Etablissement	Discipline	Date de promotion
Mme	SERNET	SERNET	AUDREY	LGT MONTCHAPET - DIJON	8010E	30/11/2025
M.	SOREL	SOREL	GABRIEL	CLG CAMILLE CHEVALIER - CHALON SUR SAONE	1000E	21/01/2026
Mme	MONNERET	SZYMKOWIAK	CELINE	LGT STEPHEN LIEGEARD - BROCHON	0202E	01/03/2026
M.	MONSAINGEON	MONSAINGEON	CALLISTE	CLG SAINT EXUPERY - MACON	1300E	01/03/2026
M.	GARCIA PAGO	GARCIA PAGO	JESUS	CLG ANDRE LEROI-GOURHAN - VERMENTON	0426E	01/03/2026
Mme	BRINGUIER	BRINGUIER	CELIA	CLG LA CROIX DES SARRASINS - AUXONNE	0422E	01/03/2026
M.	VILAS COULON	VILAS	TONY	LP NIEPCE-BALLEURE - CHALON SUR SAONE	0422E	01/03/2026
Mme	ROSAR	LE ROUX	NOEMIE	CLG ACHILLE MILLIEN - PREMERY	0201E	01/03/2026
M.	GOUPY	GOUPY	CORENTIN	CLG LA CROIX DE L'ORME - MONTHOLON	1000E	01/03/2026
Mme	GARNAUD	GARNAUD	AMANDINE	CLG PAUL LANGEVIN - FOURCHAMBAULT	1600F	01/03/2026
Mme	DE CASTRO VECINO	DE CASTRO VECINO	LAURA	IUT DE DIJON-AUXERRE - DIJON	0426E	01/12/2025

Mme	LEJEUNE	FAIRY	NATHALIE	CLG GASTON ROUPNEL - DIJON	0422E	01/03/2026
M.	PY	PY	MATHIEU	LGT HENRI PARRIAT - MONTCEAU LES MINES	1000E	01/03/2026
Mme	LACOUR	LACOUR	JULIE	CLG STEPHANE MALLARME - SENS	0202E	28/07/2026
Mme	PASSOUBADY	VASUKI	GEETHA	UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE - DIJON	0422E	19/08/2026
M.	THEPOT	THEPOT	VINCENT	CLG ALBERT CAMUS - AUXERRE	0202E	21/08/2026
Mme	BESCOU	BESCOU	LAETITIA	CLG DENFERT ROCHEREAU - AUXERRE	0426E	11/09/2025
M.	SOUBES	SOUBES	FLORIAN	CLG MAURICE CLAVEL - AVALLON	0080E	18/06/2026
Mme	BONIOU	BONIOU	MARINE	CLG LES GUILLERAULTS - POUILLY SUR LOIRE	1300E	01/03/2026
Mme	CHERGUI	CHERGUI	ANISSA	CLG LES LENTILLERES - DIJON	0080E	05/09/2025
M.	QUERO	QUERO	TRISTAN	LGT HENRI PARRIAT - MONTCEAU LES MINES	1600F	01/10/2025
Mme	DALMAS	DALMAS	MAGALI	CLG JEAN PHILIPPE RAMEAU - DIJON	0202E	18/10/2025
Mme	ALESSANDRA	ALESSANDRA	ANNE-CLAIRE	CLG RESTIF DE LA BRETONNE - PONT SUR YONNE	1000E	08/11/2025
Mme	VILLOT	TUPINIER	PAULINE	CLG BOIS DES DAMES - ST GERMAIN DU BOIS	1300E	30/11/2025
M.	DA SILVA	DA SILVA	ALEXANDRE	CLG DU GATINAIS EN BOURGOGNE - ST VALERIEN	0426E	04/12/2025
Mme	WALLON	WALLON	MARTINE	CLG EN BAGATELLE - TOURNUS	1600F	11/12/2025
Mme	CORROY	NOIROT	CAMILLE	CLG LOUIS PASTEUR - MONTBARD	0422E	13/01/2026
Mme	COLLARD	FOUCQUETEAU	MELINA	CLG JEAN ROSTAND - QUETIGNY	0202E	22/01/2026
M.	BAILLY	BAILLY	MICHAEL	CLG DINET - SEURRE	1600F	23/01/2026
Mme	JOUGLEUX	JOUGLEUX	CHRISTELLE	LGT ALAIN COLAS - NEVERS	0202E	01/03/2026
Mme	NAJED	RAHMI	NAIMA	LP PIERRE-GILLES DE GENNES - COSNE COURS/LOIRE	0422E	01/03/2026
Mme	SALIERES	SALIERES	MAGALI	CLG CHAMPOLLION - DIJON	1600F	01/03/2026
Mme	GRACIA FERRIOLS	GRACIA FERRIOLS	BEATRIZ	CLG ABEL MINARD - TONNERRE	0426E	01/03/2026

**Article 2 :** les 58 professeurs certifiés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Etablissement	Discipline	Date de promotion
Mme	PORTAILLER	PORTAILLER	ANNE	CLG CES BREART - MACON	0202E	01/09/2025
M.	CHATEAU	CHATEAU	MALCOLM	UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE - DIJON	0422E	01/09/2025
M.	PINAR	PINAR	FATIH	LGT CATHERINE ET RAYMOND JANOT - SENS	1300E	01/09/2025
Mme	RAPIN	RAPIN	VALERIE	LGT CARNOT - DIJON	0422E	01/09/2025
Mme	BOHY	LA COSTE DE FONTENIL	YOLAINE	LP MAURICE GENEVOIX - DECIZE	1000E	01/09/2025
Mme	MARCHAND	MARCHAND	PERRINE	CLG ANDRE MALRAUX - PARON	1000E	01/09/2025
Mme	GALAN	HILBERT	MELIA	CLG JEAN BERTIN - ST GEORGES SUR BAULCHE	0201E	01/09/2025
Mme	PUCCI	PUCCI	CAMILLE	CLG CES BREART - MACON	1000E	01/03/2026
Mme	MARQUES	SKUBALA	SEVERINE	UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE - DIJON	0422E	01/03/2026
Mme	MARIE	MARIE	VALENTINE	CLG DU GATINAIS EN BOURGOGNE - ST VALERIEN	0426E	01/03/2026
M.	GERNER	GERNER	MATTHIEU	CLG VIVANT DENON - ST MARCEL	1300E	01/03/2026
M.	SANZ	SANZ	THOMAS	CLG CLAUDE GUYOT - ARNAY LE DUC	0426E	01/09/2025
Mme	PESNEL	PESNEL	MAUD	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE - MACON	1600F	01/09/2025
Mme	KERROUM	KERROUM	KHADIJA	LGT STEPHEN LIEGEARD - BROCHON	1100E	01/03/2026
Mme	FRICHET	ROUQUET	SARA	LG CHARLES DE GAULLE - DIJON	0202E	01/03/2026

M.	ANGLES	ANGLES	NICOLAS	CLG LOUIS PERGAUD - COUCHES	1000E	01/03/2026
Mme	BARILLE	CHESSÉ	DELPHINE	CLG NOËL BERRIER - CORBIGNY	0080E	01/03/2026
M.	SAIM	SAIM	FARID	LP MATHIAS - CHALON SUR SAONE	1600F	01/03/2026
Mme	PILLET	MARZOLF	AURELIE	CLG LE PETIT PRETAN - GIVRY	1300E	01/03/2026
Mme	TRAD	HAMROUNI	RAJA	CLG JULES FERRY - BEAUNE	0422E	01/03/2026
Mme	KRUSCHWITZ	KRUSCHWITZ	AUDREY	CLG OLIVIER DE LA MARCHE - ST MARTIN EN BRESSE	1300E	01/03/2026
M.	RUFIN	RUFIN	XAVIER	CLG JULES FERRY - GENELARD	0202E	01/09/2025
Mme	BERTRAND	BERTRAND	ANNE SOPHIE	LP DESIRE NISARD - CHATILLON SUR SEINE	0426E	01/09/2025
Mme	BOBARD	BOBARD	MARIE LAURE	LGT PIERRE LAROUSSE - TOUCY	1100E	01/09/2025
Mme	MARTIN	MARTIN	NELLY	CLG AUMEUNIER MICHOT - LA CHARITE S LOIRE	1300E	01/09/2025
Mme	DUBERTRAND	DUBERTRAND	MARIE-CLAUDE	CLG JACQUES PREVERT - CHALON SUR SAONE	0422E	16/11/2025
Mme	DOURIAUX	DOURIAUX	VANESSA	CLG LOUIS PASTEUR - ST REMY	0422E	05/01/2026
M.	JOLY	JOLY	SEBASTIEN	CLG ANNE FRANK - MONTCHANIN	1000E	01/03/2026
Mme	SIPRA-FIQUET	SIPRA	EMMANUELLE	CLG GEORGES BRASSENS - BRAZEY EN PLAINE	0202E	01/03/2026
Mme	SELIMOVIC	SELIMOVIC	ALMA	CLG JEAN PHILIPPE RAMEAU - DIJON	1300E	01/03/2026
Mme	BERGERET	BERGERET	SOPHIE	CLG GASTON ROUPNEL - DIJON	0422E	01/03/2026
Mme	FENEUX	MERCK	MADLYN	CLG CAMILLE CHEVALIER - CHALON SUR SAONE	1413E	01/03/2026
M.	DESCOMBES	DESCOMBES	RONAN	CLG CHRISTIANE PERCERET - SEMUR EN AUXOIS	0080E	01/03/2026

Mme	GUERRA	GUERRA	PAULINE	CLG BORIS VIAN - TALANT	0202E	01/03/2026
M.	ROTHBLEZ	ROTHBLEZ	MATHIAS	CLG SAINT EXUPERY - MACON	1000E	18/04/2026
Mme	BAILLY	BAILLY	MAUD	CLG GASTON RAMON - VILLENEUVE L ARCHEVEQUE	0422E	30/04/2026
M.	DINET	DINET	SEBASTIEN	LP CHEVALIER D'EON - TONNERRE	0422E	01/07/2026
M.	MERCIER	MERCIER	CYRIL	CLG LOUIS PASTEUR - MACON	1300E	05/10/2025
Mme	PUECH	PUECH	CAMILLE	CLG LES LOGES - NEVERS	0422E	01/03/2026
Mme	RAYMOND	PARRAS	CECILE	CLG CHAMPOLLION - DIJON	0201E	01/03/2026
Mme	LAROCHE	LAROCHE	MARINE	LP HILAIRE DE CHARDONNET - CHALON SUR SAONE	0426E	01/03/2026
M.	ASFOURE	ASFOURE	MOURAD	CLG JEAN PHILIPPE RAMEAU - DIJON	1000E	22/05/2026
Mme	CHAVY	CHAVY	ANNE SOPHIE	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE - MACON	0426E	01/10/2025
Mme	GIRARD	GIRARD	AMELIE	LP DESIRE NISARD - CHATILLON SUR SEINE	0422E	18/11/2025
M.	DECORNOY	DECORNOY	LAURENT	CLG FELIX TISSERAND - NUITS ST GEORGES	1700E	22/05/2026
M.	WEISS	WEISS	ALDO	CLG LOUIS PERGAUD - COUCHES	0422E	16/06/2026
Mme	GILLES	LACROIX	JESSICA	CLG JEAN LACAILLE - BLIGNY SUR OUCHE	0202E	01/03/2026
Mme	JOLIMET	VIENET	CHARLOTTE	CLG JEAN BERTIN - ST GEORGES SUR BAULCHE	1000E	01/03/2026
M.	ATEYA	ATEYA	KAMAL	CLG ROBERT DOISNEAU - CHALON SUR SAONE	1500F	01/09/2025
M.	CHAMPEAU	CHAMPEAU	THOMAS	CLG ARTHUR RIMBAUD - MIREBEAU SUR BEZE	1000E	01/09/2025
Mme	BOUCHEZ	BOUCHEZ	MORGANE	CLG LA CHATAIGNERAIE - AUTUN	0202E	01/09/2025

M.	PUND-GENOT	PUND	GUILLAUME	CLG CLAUDE GABRIEL BOUTHIERE - ETANG SUR ARROUX	0422E	01/09/2025
Mme	GERMAIN	GERMAIN	AUDREY	CLG PAUL FOURREY - MIGENNES	1500F	01/09/2025
Mme	BACHELET	BACHELET	GAELE	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE - MACON	1500F	01/09/2025
Mme	LEFEBVRE	GIRAUD	LUCIE	CLG NOEL BERRIER - CORBIGNY	0421E	01/09/2025
M.	COLLIN	COLLIN	FREDERIC	LP JOSEPH FOURIER - AUXERRE	1500F	01/09/2025
Mme	MONTEIRO	MONTEIRO	SOPHIE	CLG CLOS DE POUILLY - DIJON	0422E	01/09/2025
Mme	GEBICA	GEBICA	ANNE	CLG PIERRE LAROUSSE - TOUCY	1000E	01/09/2025

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 mars 2026

Pour la rectrice et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique. La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ACADÉMIE  
DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des personnels enseignants

# Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2025-2026

## Professeurs de lycée professionnel

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Avancement accéléré d'échelon 2025-2026

Corps des professeurs de lycée professionnel

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
47,51 %	50,88 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2025-2026		
	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 7)	15	27 %
Agents promus par la rectrice	5	20 %
Agents éligibles à l'AAE (échelon 9)	44	34 %
Agents promus par la rectrice	13	38,5 %



**Arrêté collectif**  
**Avancement accéléré d'échelon des professeurs de lycée professionnel**  
**année 2025-2026**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les 5 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Discipline	Date de promotion
MM	THARAUD	THARAUD	MELANIE	LYC CASSIN MACON	1315J	01/09/2025
M	DIMEY	DIMEY	KEVIN	LYC H. FONTAINE DIJON	1315J	20/11/2025
M	HORNBERGER	HORNBERGER	PAUL HENRI	LYC D. NISARD CHATILLON	1315J	03/01/2026
M	MARCHAND	MARCHAND	GERALD	LYC S. WEIL DIJON	1315J	15/03/2026
M	CANDIARD	CANDIARD	THIBAUT	LYC LES MARCS D'OR DIJON	3028J	11/05/2026

**Article 2** : les 13 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Discipline	Date de promotion
MM	PAPPALEPORE IGNACZAK	IGNACZAK	PASCALE	LYC FOURIER ST GERMAIN AUXERRE	1315J	01/09/2025

M	BENOIST	BENOIST	JULIEN	LP CLAUDIE HAIGNERE BLANZY	0210J	01/03/2026
MM	BUFFARD	BUFFARD	ELSA	LYC LE CASTEL DIJON	1315J	01/09/2025
M	DE LA HAUTEMAISON	DE LA HAUTEMAISON	MATHIEU	LYC NIEPCE BALLEURE CHALON SUR SAONE	0210J	01/03/2026
M	KAABECHE	KAABECHE	BOUMEDIENNE	LP ASTIER PARAY LE MONIAL	5200J	18/07/2026
M	VIGNE	VIGNE	FRANCOIS	LP DUMAINE MACON	8039J	30/12/2025
M	SZUMNY	SZUMNY	PIERRE HENRI	LYC GENEVOIX DECIZE	4550J	03/10/2025
M	LOBET	LOBET	JEREMY	LYC ANNA JUDIC SEMUR	8510J	26/10/2025
MM	VALETTE	FAUVIAUX	CECILE	GRETA71	0062J	01/03/2026
MM	CATTET	CATTET	GAELE	LYC FOLLEREAU NEVERS	DDFPT	09/12/2025
MM	BILLARD ROY	BILLARD	SANDRINE	CLG JORGE SEMPRUN GUEUGNON	7200J	21/03/2026
M	DOMATTI	DOMATTI	JEAN FRANCOIS	LYC DAVIER JOIGNY	4500J	15/04/2026
M	SURUGUES	SURUGUES	DOMINIQUE	LYC CLOS MAIRE BEAUNE	1315J	01/09/2025

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 mars 2026

Pour la rectrice et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique. La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants**

# Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2025-2026

## Professeurs d'éducation physique et sportive

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Avancement accéléré d'échelon 2025-2026

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
41,15 %	36,07 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2025-2026		
	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 7)	16	44 %
Agents promus par la rectrice	5	40 %
Agents éligibles à l'AAE (échelon 9)	18	39 %
Agents promus par la rectrice	6	67 %



**Arrêté collectif**  
**Avancement accéléré d'échelon des professeurs d'éducation physique et sportive**  
**année 2025-2026**

La rectrice de l'académie de Dijon

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les 5 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
MM	GALLOT	GALLOT	JUSTINE	CLG LES TROIS RIVIERES VERDUN SUR LE DOUBS	01/03/2026
MM	GAILLARD	GAILLARD	ALICIA	CLG ALESIA VENAREY LES LAUMES	01/03/2026
M	ZOUAOUI	ZOUAOUI	TOHEMI	CLG JEAN MOULIN MARCIGNY	01/03/2026
M	BINEAU	BINEAU	QUENTIN	LYC CHEVALIER D'EON TONNERRE	01/03/2026
M	GRANSART	GRANSART	THOMAS	LP PIERRE ET MARIE CURIE SENS	01/03/2026

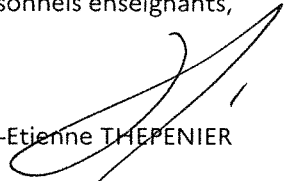
**Article 2** : les 6 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
MM	DE LUCA	DE LUCA	MARLENE	CLG CHAMPS LUMIERE SELONGEY	01/03/2026
MM	RUSSO	RUSSO	CAMILLE	CLG LES COURLIS NEVERS	01/09/2025
M	DE SIMONE	DE SIMONE	DAVID	CLG LOUIS PASTEUR MACON	01/08/2025
MM	MORVAND	MORVAND	ADELINE	UNSS	01/03/2026
MM	AQUILINI	AQUILINI	MARIE	CLG CLOS DE POUILLY DIJON	01/03/2026
M	PERRETTE	PERRETTE	GUILLAUME	CLG DE PUISAYE ST FARGEAU	01/03/2026

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 mars 2026

Pour la rectrice et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

  
Pierre-Etienne THEPENIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.  
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).  
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants**

# Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2025-2026

## Conseillers principaux d'éducation

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Avancement accéléré d'échelon 2025-2026

Corps des conseillers principaux d'éducation

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
80,61 %	86,08 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2025-2026		
	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 7)	8	87,5 %
Agents promus par la rectrice	2	100 %
Agents éligibles à l'AAE (échelon 9)	5	80 %
Agents promus par la rectrice	1	100 %



**Arrêté collectif**  
**Avancement accéléré d'échelon des conseillers principaux d'éducation**  
**année 2025-2026**

La rectrice de l'académie de Dijon

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les conseillers principaux d'éducation dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
Mme	GAUTHIER	GAUTHIER	HELENE	CLG CHAMPS LUMIERE SELONGEY	18/10/2025
Mme	GALOCHET	GALOCHET	MARYLINE	CLG HENRI WALLON VARENNES VAUZELLES	01/01/2026

**Article 2** : le conseiller principal d'éducation dont le nom suit bénéficie d'un avancement accéléré au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
Mme	DUFRESNE	DUFRESNE	CAROLE	CLG G. BOUTHIERE ETANG SUR ARROUX	01/09/2025

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 mars 2026

Pour la rectrice et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.

La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants**

# Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2025-2026

## Psychologues de l'éducation nationale

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Avancement accéléré d'échelon 2025-2026

Corps des psychologues de l'éducation nationale

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
92,11 %	94,29 %

	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
<b>Part des femmes dans l'avancement accéléré 2025-2026</b>		
Agents éligibles à l'AAE (échelon 7)	3	100 %
Agents promus par la rectrice	1	100%
Agents éligibles à l'AAE (échelon 9)	1	100 %
Agents promus par la rectrice	0	0 %



**Arrêté collectif**  
**Avancement accéléré d'échelon des psychologues de l'éducation nationale**  
**Année 2025-2026**

La rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 relatif au statut particulier des psychologues de l'éducation nationale ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : la psychologue de l'éducation nationale dont le nom suit bénéficie d'un avancement accéléré au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Etablissement	Spécialité	Date de promotion
Mme	FOVIAUX	OSSOLA	VALERIE	CIO DIJON	EDO	01/03/2026

**Article 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 mars 2026

Pour la rectrice et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique. La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)